



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON**

COVATI

4 Allée Jean Moulin – BP 16 – 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 - 📠 03.80.95.15.67 - 🌐 www.covati.fr

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
21/09/2006 – 20 H 30 – DIENAY
COMPTE-RENDU

Etaient présents :

MM. MOYEMONT. MIELLE. BAUDRY. LASSERTEUX. CUENIN. STAIGER. CHAUTEMPS.
BOURGOIN. MAILLOT. GAUDE. BAUJARD. COLLET. BECOURT. VIGNET. LAVEVRE. ROBIN.
BALLAND. BORECKI. BEZIAN. MONOT. CHAUVET. VERNET. BAUMANN. LAVIER. MOROT.
GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. VIARDOT. Mme MARTINEZ.

Suppléants :

Melle CALMELET.
Mmes CORMILLOT. LETOUZEY.

Etaient excusés :

MM. BOIRIN. THIBAUT. Mme JEAUGEY.
M. LEON (pouvoir à M. COLLET).
M. GASNIER (pouvoir à M. MAILLOT)

Etait absent : /

Diffusion :

Ensemble des délégués de la
COVATI

Validation:

Michel MAILLOT

Visa :

Etat :

VALIDE

Auteur :
V. GOUDET

10 octobre 2006

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2006 est adopté à l'unanimité.

2/ ENFANCE JEUNESSE

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Le projet de SMA RAM est présenté par Christian Charlot.

Approbation de l'Avant Projet Détaillé (délibération 44/2006) :

Le vice-président chargé des affaires sociales présente l'avant projet détaillé (APD) du projet de création d'une structure multi accueil et relais assistantes maternelles (SMA/RAM). Cet APD a été réalisé par le Cabinet TRIA Architectes, titulaire du marché public de Maîtrise d'œuvre.

Le terrain affecté à l'opération est une parcelle en longueur relativement étroite sur laquelle est implanté l'ancien centre de loisirs SNCF (Section AO parcelles 266 et 269 – 6249 m²). Le terrain est arboré à son extrémité est. L'accès futur aura lieu depuis la rue du Général de Gaulle : un parc de stationnement arboré sera créé au centre de la parcelle, qui desservira à l'est la future SMA/RAM.

Pour des raisons de budget, et dans une démarche environnementale, les bâtiments existants situés à l'angle nord est de la parcelle seront conservés et réutilisés.

L'extension se développe en équerre par rapport à l'existant générant ainsi une cour au sud est bénéficiant de l'ombre des arbres existants. Une aire de jeu minérale sera accessible directement depuis les salles de jeux.

Une cour de service pour les livraisons de la cuisine est accessible depuis la rue de Soicheron.

Le projet tire parti de la volumétrie des bâtiments existants, en les intégrant complètement dans le nouvel ensemble.

Les toitures des extensions ont la même pente que les toitures existantes. Le nouvel ensemble est composé de plusieurs volumes : la façade d'accueil à l'est, d'une part, les salles de jeux qui se développent sur la cour, au sud est, d'autre part.

Un hall d'accueil permet la répartition de la circulation entre la SMA et le RAM. Il peut être utilisé comme salle d'activité ou agora. La SMA est scindée en deux unités de vie distinctes comprenant une vaste salle de jeux, 4 chambres et des locaux de propreté. La salle de motricité, la salle de réunion ; les locaux du personnel, les offices sont mutualisés avec le RAM.

Les matériaux pressentis pour cette réalisation sont : Structure bois pour l'ossature générale, couverture acier, bardages extérieurs bois.

Le mode de chauffage retenu est le gaz naturel (planchers chauffants). La production d'eau chaude avec complément solaire.

L'ensemble de la structure développe 663,25 m². (SMA : 428,14 m² - RAM : 77,87 m² - Espaces communs : 56,87 m² - Circulation : 100,37 m²)

Le montant des travaux pour ces réalisations s'élève à 960 000,00 € HT dont 1 148 160,00 € HT

TRAVAUX

Lots de travaux	Montant € HT	Montant € TTC
VRD - Aménagements extérieurs	86 000.00 €	102 856.00 €
Terrassements - Gros œuvre	115 000.00 €	137 540.00 €
Charpente bois - Bardage	113 000.00 €	135 148.00 €
Couverture - Zinguerie	38 000.00 €	45 448.00 €
Etanchéité	22 000.00 €	26 312.00 €
Ravalements	13 000.00 €	15 548.00 €

Menuiserie aluminium - Métallerie	109 000.00 €	130 364.00 €
Menuiserie intérieure	55 000.00 €	65 780.00 €
Cloisons - Doublages	50 000.00 €	59 800.00 €
Peinture	24 000.00 €	28 704.00 €
Faux-plafonds	20 000.00 €	23 920.00 €
Revêtements de sol	64 000.00 €	76 544.00 €
Electricité	67 000.00 €	80 132.00 €
Plomberie - Chauffage – Ventilation	171 000.00 €	204 516.00 €
Equipements de cuisine	13 000.00 €	15 548.00 €
TOTAL	960 000.00 €	1 148 160.00 €
COÛT PREVISIONNEL HT: 960 000 €		
MONTANT TVA : 188 160 €		
COÛT PREVISIONNEL TTC: 1 148 160 €		

Cette estimation prévisionnelle au stade APD doit être complétée par les dépenses suivantes :

DEPENSES CONNEXES

Désignation	Montant € HT	Montant € TTC
Mission de Maîtrise d'œuvre	100 000,00 €	119 600,00 €
Mission de contrôle technique	10 000,00 €	11 960,00 €
Mission de repérage amiante	1 345,00€	1 608,62 €
Coordination SPS	2 391,00 €	2 859,64 €
Etudes topographiques	600,00 €	717,60 €
Etudes géotechniques	5 745,00 €	6 871,02 €
Acquisition terrain ex CER SNCF y compris frais	112 165,13 €	112 165,13 €
TOTAL	232 246,13 €	255 782,01 €

Ces dépenses connexes portent le total prévisionnel de l'opération à 1 188 446,13 € HT.

	Montant € HT	Montant € TTC
TOTAL GENERAL	1 192 246,13 €	1 403 942,01

La durée des travaux est estimée à 12 mois y compris la période de préparation de chantier.

Les objectifs de cette opération sont :

- Accroître le nombre de places d'accueil autant ponctuelles que régulières et à temps plein afin de permettre aux parents de mieux concilier leur activité professionnelle, familiale et sociale
- Développer la proximité des accueils
- Amélioration le cadre de vie des professionnels et des enfants sur les accueils petite-enfance
- Favoriser l'éveil des enfants au travers notamment du développement d'activités d'éveil
- Travailler sur l'accueil des familles afin de les soutenir dans leur rôle de parents et de développer des activités parents/enfants
- Informer et orienter les parents sur les accueils existants répondant à leurs besoins ponctuels ou réguliers
- Faciliter les relations entre les parents et les professionnels de la petite enfance
- Soutenir les professionnels de l'accueil de la petite enfance et/ou les parents gardant leurs enfants à domicile
- Améliorer la qualité des accueils et la prise en compte des besoins des parents sur les différents modes

d'accueil

- Favoriser le développement de formes de mutualisation des moyens

Vu, les statuts de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) et notamment son article 5.7 « Equipements d'intérêt communautaire »,

Vu, l'avis favorable du Comité de Pilotage de l'opération en date du 20 septembre 2006,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Approuve l'avant-projet détaillé (APD) de l'opération de création d'une structure multi accueil et relais assistantes maternelles dont l'estimation prévisionnelle des travaux atteint 960 000,00 € HT.

Autorise le président de la Covati à engager les études de projet (PRO) qui devront également faire l'objet d'une validation en Conseil Communautaire.

Sollicite le concours financier de l'Etat, de la Caisse d'Allocation Familiales, du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de la Côte-d'Or.

Précise que ce projet s'inscrit dans la stratégie du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne (Charte et Contrat de Pays) et qu'il fera l'objet de demandes de subventions conformément au Contrat signé le 21 décembre 2004.

Demande de subvention au titre de la DDR (délibération 45/2006)

VU la délibération du 22 octobre 2003 concernant la signature des Contrats Enfance et Temps Libres avec la CAF de Côte d'Or,

VU la délibération du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

VU la délibération du 28 mars 2006 concernant la missions de maîtrise d'œuvre SMA RAM.

VU la délibération du 21 septembre 2006 approuvant l'avant-projet détaillé,

Le Président expose :

L'opération de **création d'une Structure Multi Accueil et d'un Relais d'Assistants Maternelles** comprend la construction d'une structure éducative et de garde destinée aux jeunes enfants, à leur famille et aux assistantes maternelles.

Les objectifs de cette opération sont :

- Accroître le nombre de places d'accueil tant ponctuelles que régulières et à temps plein afin de permettre aux parents de mieux concilier leur activité professionnelle, familiale et sociale
- Développer la proximité des accueils
- Améliorer le cadre de vie des professionnels et des enfants sur les accueils petite-enfance
- Favoriser l'éveil des enfants au travers notamment du développement d'activités d'éveil
- Travailler sur l'accueil des familles afin de les soutenir dans leur rôle de parents et de développer des activités parents/enfants
- Informer et orienter les parents sur les accueils existants répondant à leurs besoins ponctuels ou réguliers
- Faciliter les relations entre les parents et les professionnels de la petite enfance
- Soutenir les professionnels de l'accueil de la petite enfance et/ou les parents gardant leurs enfants à domicile
- Améliorer la qualité des accueils et la prise en compte des besoins des parents sur les différents modes d'accueil
- Favoriser le développement de formes de mutualisation des moyens

Après une étude de faisabilité complète menée par le CAUE et le cabinet NAVIR, les travaux du maître d'œuvre ont permis d'établir un Avant Projet Détaillé (APD). Le Comité de Pilotage du projet animé par la Covati a validé l'APD lors de sa réunion du 20 septembre 2006.

Le coût total de l'opération s'élève à : **1 192 246.13 € HT**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Approuve l'opération de création d'une SMA et de RAM.

Précise que cette opération sera financée de la manière suivante :

ETAT :	<u>Dotation de Développement Rural</u>	33.96 %
	Montant :	404 960,13 €
Caisse d'Allocations Familiales	<u>DIPE</u>	15,94 %
	Montant :	190 000,00 €
	<u>DAIPE</u>	5.03%
	Montant :	60 000,00 €
Conseil Régional de Bourgogne	<u>CPER Pays Seine et Tilles en Bourgogne (fiche 8.1)</u>	10,07 %
	Montant :	120 000,00 €
Conseil Général de la Cote d'Or	<u>Développement des Communes</u>	15%
	Montant :	178 837,00 €
Covati	<u>Fonds propres et emprunt</u>	20 %
	Montant :	238 449,00 €
Total		100%
	Montant :	1 192 246.13 € HT

Précise que ce projet s'inscrit dans la stratégie du Pays Seine et Tille (charte et contrat).

Sollicite un concours financier de l'état au titre de la **dotation de développement rurale (DDR) appel à projets 2006**. Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre des travaux sur les bâtiments communaux abritant des mairies, des sièges de syndicats de communes, des communautés de communes ou certains services polyvalents.

Fixe à **404 960.13 €** le montant de l'aide sollicitée soit **33.96%** du coût total hors taxes de l'opération.

Autorise le président à signer tous documents se rapportant à ce projet

Demande de subvention Conseil Régional au titre du contrat de Pays Seine et Tilles en Bourgogne (46/2006)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Approuve l'opération de création d'une SMA et de RAM.

Précise que ce projet s'inscrit dans la stratégie du Pays Seine et Tille (charte et contrat) et qu'il fait l'objet d'une demande de subvention conformément au contrat de pays signé le 21 décembre 2004.

Sollicite le concours financier du Conseil Régional de Bourgogne au titre du Contrat de Pays Seine et Tilles en Bourgogne (Fiche 8.1)

Fixe à 120 000 € le montant de l'aide sollicitée soit **10,07 %** du coût total hors taxes de l'opération.

Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Demande de subvention à la CAF (47/2006)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Approuve l'opération de création d'une SMA et de RAM.

Précise que ce projet s'inscrit dans la stratégie du Pays Seine et Tille (charte et contrat).

Sollicite un concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or au titre de l'aide à l'investissement.

Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce projet.

Demande de subvention au Conseil Général (48/2006)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Approuve l'opération de création d'une SMA et de RAM.

Précise que ce projet s'inscrit dans la stratégie du Pays Seine et Tille (charte et contrat).

Sollicite le concours financier du Conseil Général de la Côte D'or.

Fixe à 178 837,00 € le montant de l'aide sollicitée soit **15%** du coût total hors taxes de l'opération.

Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Création d'un poste d'animatrice RAM (43/2006)

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

VU la délibération du 22 octobre 2003 concernant la signature des Contrats Enfance et Temps Libres avec la CAF de Côte d'Or,

Le Président expose le rôle d'un Relais d'Assistantes Maternelles :

Quatre fonctions principales peuvent définir, de manière générale, les relais :

- Favoriser la rencontre des assistantes maternelles, des enfants accueillis et des parents et le décloisonnement entre les divers modes d'accueil au plan local, et l'organisation de temps d'échanges
- Organiser l'information des parents et des Assistantes Maternelles par :
 - Le recensement de l'offre et de la demande
 - L'aide aux parents dans leur fonction d'employeur
 - L'information des Assistantes Maternelles sur leur statut
- Susciter et promouvoir la formation des Assistantes Maternelles
- Organiser des animations en direction des Assistantes Maternelles, des familles, des enfants.

Après avoir entendu la présentation des fonctions d'un RAM,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 16 octobre 2006 un poste d'animateur(trice) de Relais Assistante Maternelle à temps complet (catégorie B)

Missions :

Organiser des lieux d'accueil d'information, d'orientation pour les parents et les assistantes maternelles sur le territoire de la Covati.

- Participer à la création du projet d'établissement
- Animer des lieux où les assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent
- Organiser des lieux d'information sur les droits et les devoirs pour les parents, les assistantes maternelles (prestations légales, contrats de travail, bulletin de paie...)
- Informer les familles des possibilités d'accueil chez les Assistantes Maternelles agréées par village.
- Accueillir et orienter les familles

Assurer les relations avec les différents partenaires institutionnels.

- S'impliquer dans le développement du travail en partenariat (CAF, PMI, Autres Relais, Structure Multi Accueil,...)

Animer des ateliers d'éveil enfants/adultes.

- Organiser des temps collectifs (réunions à thème, conférences, manifestations)
- Organiser des activités d'éveil pour les enfants

Promouvoir le métier d'Assistante Maternelle

- Contribuer à la professionnalisation des Assistantes Maternelles, à l'amélioration des conditions d'accueil.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2006

Autorise le Président à signer les actes correspondant au recrutement.

Délégation des actions

Suite à l'étude réalisée par les Francas et les conclusions des divers groupes de travail sur l'organisation de l'Enfance jeunesse sur le territoire de notre Communauté de communes et suite à la révision des statuts de la COVATI conformément à la **loi du 13 août 2003** (vérifier la date) et la définition de l'intérêt communautaire, il avait été décidé de lancer un appel d'offre afin de déléguer l'ensemble des activités périscolaires et extra-scolaires sur l'ensemble du territoire.

Seul le Centre social des Vallées de la Tille et de l'Ignon a répondu à l'appel d'offre. Nous sommes actuellement en phase de négociation avec le centre social afin d'aboutir à un accord correspondant aux objectifs financiers que nous nous étions fixés dans le cadre du cahier des charges de l'appel d'offre.

A ce jour, nous ne sommes pas parvenus à cet accord.

Le débat s'engage avec l'ensemble des délégués sur deux hypothèses :

Soit on poursuit la négociation avec le centre social

Soit on déclare le marché infructueux et on engage une nouvelle démarche avec un fonctionnement différent de celui prévu dans l'appel d'offre, sachant qu'on ne peut pas avoir deux types de fonctionnement pour une même activité : (exemple : pour le périscolaire, soit on le délègue à un ou plusieurs opérateurs, soit la COVATI s'en charge complètement).

Après débat, il est décidé de poursuivre les négociations avec le centre social par 30 voix contre 6 – MM. BAUDRY. MIELLE. BEZIAN. VIARDOT. CHAUVET. GRADELET –
Pour : 30

Enquêtes publiques (36/2006)

La COVATI a souhaité développer une zone d'activités économiques sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Til-Châtel près du diffuseur autoroutier n°5 sur l'A31 selon la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ces terrains sont actuellement classés en zone 1AUX à vocation d'activités économiques (révision simplifiée du PLU approuvée lors du Conseil Municipal du 08.09.2006) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Til-Châtel. Cette zone est susceptible d'accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales, d'entrepôts, de bureaux et de services.

Après avoir pris connaissance des conclusions d'une étude d'opportunité et de faisabilité du projet, le Conseil Communautaire de la COVATI a décidé par délibération en date du 8 avril 2003 d'engager :

- les études techniques pré opérationnelles,
- les négociations et acquisitions foncières nécessaires,
- les différentes démarches administratives.

Après les procédures de concertation règlementaires menées entre le 10 juin et le 09 novembre 2004 puis entre le 26 décembre 2005 et le 13 janvier 2006, le Conseil Communautaire de la Covati a procédé à la création (délibération du 28 juin 2005) puis à la modification (délibération du 31 janvier 2006) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.

La superficie totale de cette ZAC s'élève à 116,50 hectares.

Il est proposé de réaliser sur ce site le **parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel**, zone d'activités économique de dernière génération capable de proposer, dans le futur, le mode de transport ferroviaire et permettant l'accueil de plates-formes logistique de grandes dimensions mais également des PME/PMI et des activités de services.

Les objectifs de cette grande zone d'activité sont de :*

- Tirer parti d'un site favorable (position géographique, accessibilité, proximité dijonnaise, cadre de vie agréable...)
- Développer durablement l'économie de ce secteur nord-dijonnais en relais des pôles d'Is-Marcilly, Selongey et Fontaine-Française. 800 à 1000 emplois pourraient être créés sur ce site à long terme.
- Diversifier l'économie locale très dépendante de quelques gros employeurs (Seb notamment)

Les principes d'aménagement sont les suivants :

- L'aménagement du parc d'activités sera réalisé en plusieurs tranches du sud vers le nord.
- L'accès à la zone d'activités économiques se fera par la RD 974 à 150 ml au nord de la sortie du diffuseur autoroutier n°5 sur l'A31.
- Un point information sera réalisé près de l'entrée du parc d'activités.
- Le réseau de voirie structure le plan du parc. Sa large emprise (22 ml) permettra d'aménager la chaussée (7 ml), une allée piétonne, et des aménagements paysagers de qualité (noues paysagées). Ce réseau de voirie définit trois espaces d'accueil complémentaires.
- L'espace « services » est situé près de l'entrée du parc. Les parcelles de taille réduite (3500 à 5000 m²) sont dévolues aux activités de restauration, d'hôtellerie, services divers...
- L'espace « Logistique » se compose de vastes parcelles. Il représente la plus grande partie du parc d'activités du seuil de Bourgogne – Til-Châtel. Cet espace est accessible à la fois depuis le réseau routier mais également depuis le réseau ferroviaire. Cette bi modalité a été confirmée par des études techniques de la SNCF.
- L'espace « PME/PMI » longe la RD 974 et l'A31 et offre une exceptionnelle visibilité depuis ces axes majeurs. Cet espace est le lieu d'accueil des activités de petite industrie ou de transport. Parcelles de 3 à 5 ha.
- Des infrastructures de collecte, de traitement et d'infiltration des eaux pluviales sont prévues en tranche 1, 3 et 4. Il s'agit de fossés et de bassins paysagés. En tranche 1, ces infrastructure comprennent également un stockage destiné à la défense incendie du parc d'activité.
- L'aménagement paysager d'au moins 20 % de la superficie de chacune des parcelles est imposé.
- Des chemins d'exploitation agricoles seront modifiés ou créés afin de permettre un contournement aisé du parc d'activités par l'est ou par l'ouest afin de ne pas entraver le fonctionnement des entreprises agricoles locales.

- La zone boisée située au nord du parc d'activité sera conservée en raison de son intérêt écologique particulier.

Le montant global de ces travaux est estimé à 11 600 000,00 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ces équipements, il est nécessaire d'obtenir la maîtrise foncière des 116,5 ha de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel. Sur cette superficie, environ 26 ha seront laissés en attente en prévision d'une extension future du parc d'activité. Ces 26 ha ne seront pas aménagés et leur activité agricole sera maintenue.

Le coût de ces acquisitions est évalué à la somme de 2 150 000,00 €, toutes indemnités comprises, conforme à l'évaluation des services fiscaux de la Côte-d'Or du 24 juillet 2006.

Il est donc proposé de solliciter de M. le Préfet de la Côte-d'Or une déclaration d'utilité publique, ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire, conformément au périmètre figurant dans les dossiers annexés à la présente délibération.

Cette déclaration d'utilité publique est sollicitée au titre de l'aménagement du parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel. Les objectifs et les caractéristiques de ce projet ont été évoqués plus haut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.1 des statuts de la Communauté de Communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) relatif au développement économique prévoyant la réalisation d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à proximité du diffuseur autoroutier de Til-Châtel,

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 11-1 et suivants et R. 11-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-15, L 123-16, R. 122-11 et R. 123-23 ;

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau subséquentement modifiée par l'Ordonnance 2000-914 en date du 18 Septembre 2000;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Covati du 8 avril 2003, engageant la première tranche de la zone d'activités économiques de Til-Châtel,

Vu la délibération de la Covati en date du 12 mai 2005, approuvant l'avant-projet,

Vu la délibération de la Covati en date du 28 juin 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,

Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006 modifiant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique rédigé par le cabinet Saunier et Associés, maître d'œuvre du parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel. Ce dossier comprend notamment :

- Textes régissant l'enquête
- Plans de situation de l'opération
- Notice explicative de l'opération
- Travaux projetés
- Appréciation sommaire des dépenses
- Etude d'impact

Vu le dossier d'enquête parcellaire rédigé par le cabinet Saunier et Associés, maître d'œuvre du parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau rédigé par le cabinet Saunier et Associés, maître d'œuvre du parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel, déposé auprès du Service Forêt Eau Environnement de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt le 13 juillet 2006 (accusé de réception au 17 juillet 2006).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les dossiers produits à l'appui de la demande :

- de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- d'enquête parcellaire
- et d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Tels qu'ils sont annexés à la présente (Le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a déjà été déposé auprès du Service Forêt Eau Environnement de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt le 13 juillet 2006. Accusé de réception au 17 juillet 2006).

DECIDE d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les propriétés situées dans la ZAC du Seuil de Bourgogne Til-Châtel et correspondant à la zone 1AUX du PLU de Til-Châtel, conformément au périmètre figurant dans les dossiers ci-annexés, afin de permettre l'aménagement du parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel...

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or une Déclaration d'Utilité Publique pour l'ensemble de ces aménagements, ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or au titre des dispositions de la Loi sur l'eau, une autorisation pour les aménagements proposés ;

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour que les enquêtes publiques relatives à la Déclaration d'Utilité Publique et à la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau soient menées conjointement ;

DIT que le montant des acquisitions foncières à réaliser s'élève à la somme de 2 150 000,00 € sur un montant global de travaux estimé à 11 600 000,00 €, étant précisé qu'une somme de 637 000 € à dores et déjà été inscrite au budget primitif 2006 ;

DONNE pouvoir au Président d'entreprendre toute démarche, de mettre en œuvre toute procédure administrative et signer tout document nécessaire à la réalisation de ces enquêtes publiques.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes judiciaires ou notariés liés à l'expropriation ou aux accords amiables.

DEMANDE au Président de tenir informé le Conseil Communautaire du déroulement et du résultat de ces enquêtes publiques.

Modification convention SICECO (37B/2006)

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 29 JUIN 2006 RECUE EN PREFECTURE LE 5 JUILLET 2006

Le président de la Covati présente le projet de Convention à intervenir entre la Covati et le SICECO (Syndicat départemental d'Electricité de la Côte d'Or) pour l'alimentation électrique du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel sis sur la commune de TIL-CHATEL.

Les Communes composant la Covati, sont toutes adhérentes au SICECO (soit directement, soit par le biais de syndicats d'électrification primaire) à qui elles ont transmis la compétence électrique et éclairage public.

En vertu de cette délégation de compétence, ainsi que des dispositions du Cahier des Charges de Concession relatives à la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre autorité concédante et concessionnaire sur le territoire de la concession, le SICECO est habilité à intervenir pour ces travaux.

La Covati intervient au titre de sa compétence « Développement économique » définie au sein de ses statuts (Article 5.1), afin de procéder à l'aménagement du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel, zone d'activités économiques d'intérêt communautaire.

La Covati souhaite faire réaliser les travaux d'alimentation électrique du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel par le SICECO.

Objet de la Convention :

La Convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des études et des travaux d'alimentation électrique du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.

Maîtrise d'ouvrage :

- Alimentation électrique : L'amenée de l'énergie électrique extérieure et les différentes alimentations intérieures à la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage SICECO conformément au Cahier des Charges de Concession.

Coût des travaux :

Le coût des travaux sera fixé aux conditions économiques des marchés du SICECO, majoré des frais de maîtrise d'œuvre, et des coûts des travaux TST.

Le coût estimatif des travaux électriques sera communiqué à la Covati dès qu'il sera établi après validation de la solution technique par le SICECO et EDF.

La Covati s'engagera par délibération à accepter ces travaux et à en régler le montant au SICECO.

Financement des travaux :

- Alimentations électriques extérieures et intérieures à la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel : la Covati prend en charge la totalité de ces travaux HT.

Les travaux seront réalisés par le SICECO après obtention des autorisations administratives, selon le planning établi par la Covati.

Le raccordement au réseau électrique doit être effectif au 15 mai 2007.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE

- de faire réaliser les études et travaux d'alimentation électrique du parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel par le SICECO
- d'approuver le projet de Convention à intervenir entre la Covati et Le SICECO pour l'alimentation électrique du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire

Engagement du SICECO alimentation HTA (37/2006)

Le président de la Covati présente la proposition du Siceco pour l'alimentation HTA du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel sis sur la commune de TIL-CHATEL.

Cette proposition consiste en un raccordement sur la ligne « Départ Seb » et établissement d'un réseau souterrain comprenant notamment un passage sous la voie ferrée Dijon – Chalindrey (forage dirigé).

Le montant des travaux est évalué par le Siceco à 105 193,35 € HT.

Cela comprend :

Frais de dossier	160,00 €
Convention de servitude	1 465,85 €
Etudes	6 100,00 €
Poste de transformation	6 010,00 €
Réseau BT souterrain	90 383,20 €
Intervention TST	1 074,20 €
Total	105 193,35 €

Ce montant ne comprend pas le terrassement à l'intérieur de la zone (réalisé et financé par la Covati en tant qu'aménageur), ni l'installation du poste HTA/BT, ni la distribution à l'intérieur du parc d'activités.

Les travaux seront exécutés dans un délai de cinq (5) mois environ à compter de la réception de l'accord de réalisation.

Vu, la Convention entre la Covati et la Siceco relative à l'alimentation électrique du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne sis sur la commune de Til-Châtel signée le 04 octobre 2006.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- DECIDE de donner son accord de réalisation sur la proposition du Siceco

- ACCEPTE le devis de 105 193,35 € HT et passe commande au Siceco pour l'alimentation HTA du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel
- AUTORISE le Président de la Covati à signer le devis du Siceco
- AUTORISE le Président de la Covati à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire

4/ DECISIONS MODIFICATIVES (délibérations 50/2006 à 52/2006)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les décisions modificatives budgétaires relatives aux trois budgets annexes Ecole de Musique, Immeuble Trésorerie et ZAE Tilchatel :

Ces décisions modificatives concernent uniquement la reprise des résultats 2005.

5/ ECOLE DE MUSIQUE

Suppression de postes années antérieures (53/2006)

Vu les avis favorables du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 9 février et du 19 juillet 2006,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer les 10 postes d'assistant en enseignement artistique non titulaires suivants :

- *3 h 30 hebdomadaires (2 postes)
- *2 h hebdomadaires
- *4 h hebdomadaires (2 postes)
- *9 h 15 hebdomadaires
- *8 h 45 hebdomadaires
- *5 h 15 hebdomadaires
- *1 h 45 hebdomadaires
- *9 h hebdomadaires

Création de postes à compter de l'année 2006/2007 (54/2006)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 25 septembre 2006 **de 6 postes de non titulaire :**

- - 1 poste d'assistant en enseignement artistique à raison de 11 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 11/20^e).
- - 2 postes d'assistant en enseignement artistique à raison de 2 heures 30 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 2.5/20^e).
- - 1 poste d'assistant en enseignement artistique à raison de 4 heures 30 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 4.5/20^e).
- - 1 poste d'assistant en enseignement artistique à raison de 5 heures 30 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 5.5/20^e).

- 1 poste d'assistant en enseignement artistique à raison de 5 heures hebdomadaires (rémunéré sur la base de 5/20^e).

Ces postes sont créés conformément à l'article 3 – alinéa 6 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'assistant en enseignement artistique (IM 302).

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants.

Rémunérations Accessoires (55/2006)

Le Président explique que certains assistants en enseignement artistique recrutés pour l'école de musique exercent déjà un emploi public à temps complet.

Il explique également que pour certains instruments, il est difficile de trouver des professeurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de rémunérer deux assistants en enseignement artistique au moyen d'une rémunération accessoire à compter du 1^{er} octobre 2006 :

- Monsieur Frédéric BUISSON percevra un forfait mensuel de 180 € correspondant à 2 heures 30 hebdomadaires d'enseignement.
- Monsieur Bertrand DI LEONE percevra un forfait mensuel de 385 € correspondant à 5 heures 30 hebdomadaires d'enseignement.

Vote des tarifs à compter de l'année 2006/2007 (56/2006)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,**

VOTE les tarifs des cotisations de l'école de musique à compter de l'année scolaire 2006/2007 comme suit :

Disciplines	TARIF PAR TRIMESTRE
SOLFEGE SEUL	
1ère inscription	57.20 €
2ème inscription par famille	48.30 €
3ème et + inscription par famille	38.50 €
SOLFEGE + INSTRUMENT	
1ère inscription	89.30 €
2ème inscription par famille	75.70 €
3ème et + inscription par famille	60.60 €
INSTRUMENT SEUL	
1ère inscription	69.20 €
2ème inscription par famille	58.70 €
3ème et + inscription par famille	46.70 €
PIANO SEUL	
1ère inscription	124.00 €

2ème inscription par famille	105.50 €
3ème et + inscription par famille	84.50 €
PIANO + SOLFÈGE	
1ère inscription	181.30 €
2ème inscription par famille	153.80 €
3ème et + inscription par famille	123.10 €
EVEIL MUSICAL	
1ère inscription	43.40 €
2ème inscription par famille	37.00 €
3ème et + inscription par famille	29.80 €

Cotisations annuelles :

- Classes ensembles instrumentaux : **24.40 €**
- Chorale enfants : **30.50 €**
(gratuit pour les élèves inscrits à un cours solfège ou instrument)
- Chorale adulte : **62.20 €** (61.20 € année précédente)
(½ tarif pour les élèves inscrits à un cours solfège ou instrument).

Les classes d'ensembles instrumentaux ainsi que les chorales seront facturées en une seule fois sur l'année.

Tout trimestre commencé sera dû. Il est impératif d'envoyer un courrier à Monsieur le Directeur de l'école de musique pour officialiser l'interruption des cours.

Nomination des représentants au Conseil d'Etablissement :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DESIGNE comme suit les représentants de la COVATI au Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique :

- M. Franc VERNET
- M. Thierry MARTIN
- M. Oger LUYT

6/ HALLES D'IS SUR TILLE

Présentation du projet par Nicolas GOLMARD.

Approbation de l'APD (38/2006)

Le vice-président chargé du tourisme présente l'avant projet détaillé (APD) du projet de réhabilitation des Halles d'Is-sur-Tille. Cet APD a été réalisé par le Cabinet François BRANDON, Architecte et Associés, titulaire du marché public de Maîtrise d'œuvre.

Le projet concerne les travaux tous corps d'états pour le réaménagement et la réhabilitation des Halles d'Is-sur-Tille situées place de la République et comprenant principalement :

- Le réaménagement et la mise aux normes de la zone « marché couvert » existante avec la création de 8 boxes repliables destinés notamment aux produits alimentaires artisanaux locaux (Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne).
- L'aménagement de locaux pour l'Office de Tourisme intercommunal au niveau RDC.
- La création d'un étage partiel et d'un grenier attenant pour l'accueil du service Communication de la Covati.
- La création d'un sas d'entrée commun
- La création de locaux sanitaires publics
- La réfection des enduits en façade et reprise des ouvrages en pierre

Le montant des travaux pour ces réalisations s'élève à 484 000,00 € HT dont 305 800,00 € HT pour la partie Office de Tourisme / Service Communication et 178 200,00 € HT pour la partie marché couvert.

COUT des TRAVAUX

LOTS	Partie OFFICE du Tourisme	Partie MARCHÉ COUVERT	TOTAL TRAVAUX HT
GROS ŒUVRE MACONNERIE DEMOLITION	43 000,00	22 000,00	65 000,00
MACONNERIE de PIERRE	15 500,00	5 500,00	21 000,00
ENDUITS et RAVALEMENTS	12 500,00	12 500,00	25 000,00
CHARPENTE COUVERTURE TUILES et ZINGUERIE	10 000,00	5 000,00	15 000,00
MENUISERIES ALUMINIUM SERRURERIE	70 000,00	50 000,00	120 000,00
CLOISONS PLATRERIE PLAFONDS	19 000,00	6 000,00	25 000,00
MENUISERIES BOIS	10 000,00		10 000,00
RETELEMENTS DE SOLS et FAIENCES	12 000,00		12 000,00
PEINTURE RETELEMENTS	6 000,00	8 000,00	14 000,00
PLOMBERIE	11 000,00	3 000,00	14 000,00
CHAUFFAGE VENTILATION	32 000,00	10 000,00	42 000,00
ELECTRICITE	24 800,00	16 200,00	41 000,00
AGENCEMENT MOBILIER	40 000,00	40 000,00	80 000,00
TOTAL PREVISIONNEL des TRAVAUX HT	305 800,00	178 200,00	484 000,00

Cette estimation prévisionnelle au stade APD doit être complétée par les dépenses suivantes :

COUT des ETUDES (DEPENSES IMMATERIELLES)

DESIGNATION	PARTIE MARCHÉ	PARTIE OFFICE DE TOURISME	TOTAL HT
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	17 305,00	29 695,00	47 000,00
CONTRÔLE TECHNIQUE CONSTRUCTION	3 129,00	5 371,00	8500,00
COORD. SECURITE PROTECTION SANTE NIIV 2	880,00	1510,00	2390,00
TOTAL PREVISIONNEL des DEPENSES IMMATERIELLES HT	21 314,00	36 576,00	57 890,00

Ces dépenses connexes portent le total prévisionnel de l'opération à :

DESIGNATION	PARTIE MARCHÉ	PARTIE OFFICE DE TOURISME	TOTAL HT
TOTAL PREVISIONNEL GENERAL HT	199 514,00	342 376,00	541 890,00

La durée des travaux est estimée à 11 mois y compris la période de préparation de chantier.

Les objectifs de cette opération sont :

- Le renforcement de l'attractivité d'Is-sur-Tille au sein du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.
- La dynamisation du cœur de ville d'Is-sur-Tille (tourisme, commerces...) relayée par une amélioration de la qualité d'accueil et une mise en réseau des offices de tourisme du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.
- La valorisation d'un édifice d'importance dans le patrimoine urbain de la ville par l'installation de services publics polyvalents (tourisme, communication)

Vu, les statuts de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON (Covati) et notamment ses articles 5.1 « Développement économique » (Actions de développement économique d'intérêt communautaire) et 5.7 « Equipements d'intérêt communautaire »,

Vu, l'avis favorable du Comité de Pilotage de l'opération de réhabilitation des Halles en date du 17 août 2006,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Approuve l'avant-projet détaillé (APD) de l'opération de réhabilitation des Halles d'Is-sur-Tille dont l'estimation prévisionnelle des travaux atteint 484 000,00 € HT.

Autorise le président de la Covati à engager les études de projet (PRO) qui devront également faire l'objet d'une validation en Conseil Communautaire.

Sollicite le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de la Côte-d'Or.

Précise que ce projet s'inscrit dans la stratégie du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne (Charte et Contrat de Pays) et qu'il fera l'objet de demandes de subventions conformément au Contrat signé le 21 décembre 2004.

Demande de subvention au Conseil Régional au titre du contrat de Pays Seine et Tilles en Bourgogne (39/2006)

Vu, les statuts de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) et notamment ses articles 5.1 « Développement économique » (Actions de développement économique d'intérêt communautaire) et 5.7 « Equipements d'intérêt communautaire »,

Vu, l'approbation de l'avant-projet détaillé par la Covati lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2006,

Vu, le Contrat de Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne signé le 21 décembre 2004,

Vu l'argumentaire réalisé par la Chambre de commerce et d'Industrie de Dijon,

Vu le dossier de demande de subvention produit à l'appui de la présente demande,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Précise que cette opération sera financée de la manière suivante :

- **27,62 % (149 648,00 €)** au titre de la dotation globale d'équipement (DGE - Etat)
- **08,54 % (46 297,00 €)** au titre du fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC - Etat)
- **30,00% (162 567,00 €)** au titre du Contrat de Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne (Volet 22 du CPER)
- **13,84 % (75 000,00 €)** au titre des programmes E3 (8,30 % - 45 000,00 €) et B15 (5,54 % - 30 000,00 €) du Conseil Général de la Côte-d'Or
- **20,00 % (108 378,00 €)** par la Covati (emprunts)

Sollicite un concours financier du Conseil Régional de Bourgogne au titre du volet 22 de contrat de plan Etat - Région dans le cadre du Contrat de Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.

Fixe à **162 567,00 €** le montant de l'aide sollicitée soit 30 % du coût total hors taxes de l'opération.

Précise que ce projet s'inscrit dans la stratégie du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne (Charte et Contrat de Pays) et qu'il fait l'objet d'une demande de subvention conformément au Contrat signé le 21 décembre 2004.

Autorise le Président de la Covati à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

Demande de subvention au Conseil Général (40/2006)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Sollicite le concours financier du Conseil Général de la Côte-d'Or au titre des programmes B15 (Mises aux normes des Marchés) et E3 (Tourisme – Aide aux collectivités).

Fixe à 45 000,00 € le montant de l'aide sollicitée dans le cadre du programme E3 (Tourisme – Aide aux collectivités) soit 8,30 % du coût total hors taxes de l'opération.

Fixe à 30 000,00 € le montant de l'aide sollicitée dans le cadre du programme B15 (Mises aux normes des Marchés) soit 5,54 % du coût total hors taxes de l'opération.

Précise que ce projet s'inscrit dans la stratégie du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne (Charte et Contrat de Pays) et qu'il fait l'objet d'une demande de subvention conformément au Contrat signé le 21 décembre 2004.

Autorise le Président de la Covati à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

Demande de subvention à l'Etat (FISAC) – 41/2006

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Sollicite le concours financier de l'Etat au titre du fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Fixe à 46 297,00 € le montant de l'aide sollicitée soit 8,54 % du coût total hors taxes de l'opération.

Précise que ce projet s'inscrit dans la stratégie du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne (Charte et Contrat de Pays) et qu'il fait l'objet d'une demande de subvention conformément au Contrat signé le 21 décembre 2004.

Autorise le Président de la Covati à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

Demande de subvention au titre de la DGE 2007 (42/2006)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Approuve l'opération de réhabilitation des Halles d'Is-sur-Tille.

Sollicite un concours financier de l'état au titre de la **dotation globale d'équipement (DGE) appel à projets 2007**. Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre des travaux sur les bâtiments communaux abritant des mairies, des sièges de syndicats de communes, des communautés de communes ou certains services publics polyvalents.

Elle s'appuie également sur la catégorie d'opération « Bâtiments communaux présentant un caractère architectural, historique ou ethnologique certain ».

Fixe à 149 648,00 € le montant de l'aide sollicitée soit **27,62 %** du coût total hors taxes de l'opération.

Précise que ce projet s'inscrit dans la stratégie du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne (Charte et Contrat de Pays) et qu'il fait l'objet d'une demande de subvention conformément au Contrat signé le 21 décembre 2004.

Autorise le Président de la Covati à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

7/ QUESTIONS DIVERSES

- **sectorisation des collèges :**

Michel MAILLOT dans le cadre de son mandat de Conseiller général a été saisi d'une réflexion engagée par le Conseil général sur la sectorisation des collèges. Cette compétence est désormais assumée par le Conseil général. En effet, le collège Paul Fort peut accueillir un effectif de 700 élèves et compte actuellement 684 élèves et les prévisions de situent à un niveau de 750 élèves en 2010. Une réflexion est donc engagée pour une nouvelle répartition des élèves en fonction des communes concernées avec d'autres collèges « déficitaires »

Une réunion avec les maires des communes concernées ainsi que des rencontres avec les parents d'élèves seront organisées avant la prochaine réunion du groupe de travail du Conseil général prévue en novembre.

* **Election d'un représentant au sein de la Maison de l'Emploi** : M. Oger LUYT est désigné à l'unanimité. Il pourra être remplacé à tout moment par un membre du bureau du Pays Seine et Tilles en Bourgogne.

* **Tourisme** : la commission tourisme organise d'ici la fin de l'année 3 marchés le la Truffe et 1 fête de la Truffe. Les communes recevront la publicité pour affichage.

* **Assainissement**

Une lettre recommandée a été envoyée au bureau désigné pour travailler sur le zonage et le SPANC pour l'inciter à respecter les délais.

Zonage : les dossiers sont réalisés et les réunions publiques sont en cours dans les 10 communes concernées.

SPANC : le règlement est étudié par les membres de la commission avant vote prévu lors de la prochaine réunion.

RAPPEL : Les Maires doivent fournir à la COVATI le nombre d'assainissement autonome de leur commune.

La séance est levée vers 23 H 20